



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des Pensions et du Chômage
Pôle TOSCA
DIPC
Affaire suivie par :
Julie Nadal
Tél : 05 36 25 80 72
Mél : dipc@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4



Toulouse, le 3 octobre 2023

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et messieurs
Les IA-DASEN de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-
Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du
Tarn, du Tarn et Garonne,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du
2nd degré,
Mesdames et messieurs les directeurs des centres
d'information et d'orientation,
Mesdames et messieurs les conseillers techniques,
Mesdames et messieurs les directeurs de service du
Rectorat
Madame la directrice du C.R.E.P.S
Madame la directrice de CANOPE
Madame la directrice du CROUS
Monsieur le Directeur du C.N.E.D

Objet : Admission à la retraite des enseignants des 1er et 2nd degrés, personnels d'encadrement, d'éducation, psychologues, personnels administratifs, techniques, santé, sociaux, personnels ATRF – campagne 2024-2025.

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-dessous les instructions relatives à la constitution des dossiers de pension des enseignants du 1er et 2nd degré, personnels d'encadrement, d'éducation, psychologues, personnels administratifs, techniques, santé, sociaux, personnels ATRF souhaitant faire valoir leur droit à la retraite à la rentrée 2024.

Les demandes de pension s'effectuent en ligne via votre compte ENSAP.

Les demandes de radiation des cadres doivent être transmises à la Direction des Pensions **avant le 01 novembre 2023 ou 18 octobre 2023 pour les personnels de Direction.**

1) Demande de retraite pour tout autre motif que l'invalidité et conjoint invalide

La demande de retraite s'effectue en ligne directement à partir de votre compte ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public) www.ensap.gouv.fr

Vous devrez communiquer vos coordonnées, déclarer la cessation de toutes activités rémunérées à la date de mise en paiement de votre pension et valider l'ensemble des données figurant dans votre compte.

Une fois la demande validée, vous recevrez un courriel du Service des Retraites de l'Etat (SRE) récapitulant les éléments de votre demande, ainsi qu'un imprimé de demande de radiation des cadres.

Vous pourrez ensuite suivre, étape par étape, l'évolution du traitement de votre demande de pension via votre espace personnel dans l'ENSAP.

Le service des retraites de l'Etat deviendra alors votre interlocuteur privilégié pour toutes questions relatives à votre future pension et au suivi du dossier. Vous pourrez les contacter directement au 02 40 08 87 65.

Les pensions de retraites sont mises en paiement au 1er du mois. Il convient donc de choisir un 1er du mois comme date de votre départ en retraite.

Seuls les cas particuliers de départs pour invalidité et limite d'âge bénéficient d'une mise en paiement immédiate de la pension.

Suite à la réforme des retraites d'avril 2023, les enseignants du 1er degré ne sont plus soumis à l'obligation du départ au 1er septembre. Ils peuvent désormais cesser leur fonction en cours d'année.

2) Transmission de la demande de radiation des cadres

A réception de l'imprimé de demande de radiation des cadres, vous devrez l'imprimer, le dater et le signer. Ce document est à **transmettre par la voie hiérarchique** à la Direction des Pensions du rectorat.

3) Calendrier

Il est conseillé de formuler et de transmettre sa demande de retraite au moins 10 mois avant la date de départ prévue.

Les demandes de radiation des cadres doivent être transmises à la Direction des Pensions **avant le 01 novembre 2023 ou 18 octobre 2023 pour les personnels de Direction.**

Aucune demande même tardive ne sera rejetée. Toutefois, il est cependant important de souligner que l'administration ne sera pas en mesure de garantir la continuité entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension lorsque le dossier est déposé dans un délai inférieur à 6 mois (article D1 du code des pensions).

4) Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge

Les agents qui atteignent leur limite d'âge et qui désirent poursuivre leur activité au-delà devront transmettre leur demande par la voie hiérarchique entre 8 et 12 mois avant leur limite d'âge. Leurs situations seront examinées au cas par cas.

Cette demande devra être accompagnée d'un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé (cf liste sur le site de l'Agence Régionale de Santé – ARS).

Toute demande postérieure à la limite d'âge ne sera pas recevable.

Attention, les professeurs des écoles disposant de l'ancienneté requise en services actifs, et souhaitant opter pour la limite d'âge du corps des instituteurs (62 ans), doivent impérativement le spécifier auprès de leur IA-DASEN (via leur IEN de circonscription) entre 8 et 12 mois avant leur 62ème anniversaire.

5) Retraites pour invalidité, conjoint invalide et reversion

Ces retraites ne sont pas dématérialisées. Un imprimé papier spécifique (EPI 10) sera transmis pour toute demande par votre gestionnaire de la Direction des Pensions. Il peut également être téléchargé via le site des Retraites de l'Etat : www.retraitesdeletat.gouv.fr

6) Retraite Progressive

La retraite progressive est ouverte aux agents satisfaisant les trois conditions suivantes:

- Être à 2 ans ou moins de l'âge légal d'ouverture des droits (AOD) applicable de la catégorie sédentaire,
- Disposer d'une durée d'assurance tous régimes confondus d'au moins 150 trimestres,
- Exercer son activité à temps partiel à titre exclusif.

Le dossier de retraite progressive est à constituer via votre compte ENSAP.

Pour toute question relative à la retraite progressive, vous pouvez contacter le Service des Retraites de l'Etat au 02 40 08 87 65.

7) Contacts

- Personnels enseignants du 1er degré de la Haute-Garonne, invalidités 1er degré
Pension1.1@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 81 44
- Personnels enseignants du 1er degré de tous les départements de l'académie hors Haute-Garonne, invalidités 1er degré
Pension1.2@ac-toulouse.fr Tél : 05 36 25 81 22
- Personnels d'inspection et de direction, PLP toutes disciplines, psychologue de l'E.N, directeurs de service, administrateurs
Pension2.1@ac-toulouse.fr Tél: 05 36 25 80 75
- Personnels ATRF, personnels administratifs catégorie A, B et C, invalidité personnels non enseignants
Pension2.2@ac-toulouse.fr Tél: 05 36 25 80 79
- Personnels PEGC toutes disciplines, enseignants du 2nd degré en technologie, techniques, économie gestion, SES, personnels d'éducation et documentation, invalidités enseignants 2nd degré
Pension2.3@ac-toulouse.fr Tél: 05 36 25 80 80
- Personnels ATEC, personnels enseignants 2nd degré, EPS, lettres modernes et classiques, philosophie, musique, SVT, biologie, chimie, sciences physiques, biotechnologie
Pension2.4@ac-toulouse.fr Tél: 05 36 25 78 98
- Personnels enseignants 2nd degré, langues, disciplines artistiques, mathématiques, histoire-géographie, personnels médico-sociaux
Pension2.5@ac-toulouse.fr Tél: 05 36 25 80 74

Accueil téléphonique aux jours et horaires suivants : le lundi de 14 h à 16h15, le mardi de 9h à 11h30 et le mercredi de 14h à 16h15.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller à la diffusion la plus large possible de cette circulaire auprès de tous les personnels.

La Direction des Pensions du Rectorat reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines


Laurent MACH